

Commune de Villey le Sec



## ARRETE MUNICIPAL 12-2024

### Réglementant la circulation

Département de

Meurthe et Moselle

Canton de Toul Sud

Le Maire de VILLEY LE SEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2212-1 et L 2212-2) et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et toutes ses modifications,

Vu la demande du Foyer Rural demandant de réglementer la circulation des véhicules automobiles pendant le déroulement de la Saint Nicolas, le 6 décembre 2024,

#### ARRETE :

##### Article 1 :

La circulation automobile sera interdite place de l'Eglise le 6 décembre 2024 de 18 h 30 à 20 h 30 . La circulation sera déviée derrière le château d'eau.

##### Article 2 :

Le Foyer Rural mettra en place le balisage nécessaire.

##### Article 3 :

Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Foyer Rural
- Contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle
- Affichage municipal.

Fait à Villey le Sec le 25/11/2024

Le Maire, Gilles GUYOT



*Gilles Guyot*  
Maire